

Le comité s'est maintes fois réuni dans un esprit de réforme véritable et dans l'intention d'aider le Parlement à mieux conduire les affaires publiques. Le comité a fini par rédiger un rapport qui a été déposé à la Chambre des communes en novembre 1982 et qui a rallié par la suite l'accord unanime de la Chambre, de sorte que les changements recommandés par le comité de la réforme parlementaire pouvaient désormais être mis en œuvre.

Il en est résulté notre nouveau Règlement et, en ce qui concerne les comités, l'article 69 de ce Règlement. Il vaut la peine, je crois, d'examiner très brièvement le détail des changements recommandés par le comité de la réforme parlementaire et unanimement approuvés par la Chambre des communes, et que reflètent les articles 69 et autres du Règlement de la Chambre.

Par suite du changement le plus important, les comités permanents comprendront dorénavant au moins dix membres et au plus quinze, changement dont j'aimerais parler un peu plus longuement plus tard. Par ailleurs, ils pourront comprendre des membres en titre et des remplaçants. C'est, sauf erreur, afin d'assurer la continuité. Ainsi, au cas où un membre en titre ne pourrait assister à une séance, un remplaçant parfaitement au courant du sujet à l'étude pourrait le remplacer au pied levé. Pour assurer la continuité, les changements dans la liste des membres et des remplaçants s'appliqueront 24 heures après qu'avis en aura été donné.

L'un des changements importants prévoit le renvoi aux comités permanents de tout rapport et autre document déposé par un ministre. Je n'ai pas à insister sur l'importance de ce changement, car nous avons déjà eu aujourd'hui à la Chambre un débat à ce sujet et nous avons pu constater l'attitude véritable du gouvernement vis-à-vis de la réforme parlementaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est opposé au renvoi d'un rapport à un comité permanent de la Chambre des communes, en dépit des nouvelles dispositions du Règlement qui autorisent ce renvoi. Il s'y est opposé, alléguant qu'il n'y est pas tenu.

Ce rapport nous fournit donc aujourd'hui même à la Chambre une assez bonne preuve à l'appui de l'argument qui j'aurais fait ressortir. C'est précisément le genre de manigance que nous avons voulu prévenir en modifiant le Règlement. Nous ne voulions plus que l'on dissimule des affaires importantes, non seulement aux députés, mais également à l'ensemble des Canadiens qui, contrairement à ce que nous pensions, ne pourront pas contrôler l'administration du gouvernement par le renvoi des rapports, états ou autres documents aux comités permanents de la Chambre.

Nous ne voyons pas du meilleur œil les changements qui ont été apportés à titre expérimental au Règlement, et notamment

### *Rapport du comité de sélection*

ceux qui concernent les comités de la Chambre. Dans sa question au député de London-Est, mon collègue de Portage-Marquette (M. Mayer) a déjà fait part de nos inquiétudes, mais je voudrais quand même les rappeler. En gros, nous estimons que le nombre et la répartition des membres des comités permanents ne sont pas justes et ne vont pas dans le sens de la réforme de nos institutions.

Au cas où les députés de la majorité n'auraient pas compris, je vais répéter ce que nous entendons par là. Le rapport du comité de sélection recommande que les comités permanents se composent de dix députés, sauf dans le cas du comité permanent de l'agriculture et de celui des affaires extérieures et de la défense nationale. Exception faite de ces deux comités, tous les comités permanents dont la liste se trouve à l'article 69 du Règlement, il y en a 18 en tout, devraient, selon la réforme préconisée par le rapport du comité de sélection, comprendre au moins dix membres.

Qui plus est, monsieur le Président, le comité de sélection, qui a le pouvoir de répartir les places au sein des comités permanents entre les partis, a décidé qu'ils compteraient six députés libéraux, trois députés conservateurs et un député néo-démocrate. Nous nous retrouvons donc avec 18 comités permanents qui comptent chacun dix membres, dont six appartenant au parti libéral, trois au parti progressiste conservateur et un au Nouveau parti démocratique.

Cette recommandation nous paraît tout simplement injuste, peu conforme à l'esprit des réformes parlementaires qui ont été préconisées et adoptées par le comité de la réforme parlementaire et acceptées par la Chambre des communes, et à laquelle le rapport du comité de sélection vient de donner suite.

Parce que nous ne trouvons pas cela juste, monsieur le Président, nous voulons présenter un amendement, et je demande la permission de présenter tout de suite cet amendement à la motion d'adoption; je vais le lire si on me le permet. Je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le chiffre «1983», et en les remplaçant par ce qui suit: «ne soit pas maintenant agréé, mais qu'il soit renvoyé au comité de sélection, avec l'instruction qu'il est habilité à le modifier de façon à recommander que les comités permanents de la Chambre des communes, sauf le comité permanent de l'agriculture et le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, soient composés de onze (11) députés chacun et que, de ces onze (11) députés, six (6) représentent le parti libéral, quatre (4) représentent le parti progressiste conservateur et un (1) représente le Nouveau parti démocratique.»

Monsieur le Président, je présente cette motion appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid).

**Le président suppléant (M. Corbin):** Sommes-nous d'accord pour dire qu'il est 13 heures?

**Des voix:** D'accord.